

# AVIS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC

## MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Par arrêté n° A 23.1321 du 16 novembre 2023, la Présidente de Rennes Métropole a organisé la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Le projet de modification simplifiée n°3 du PLUi a pour objectif principal de :

- Recaler les plans de zonage du PLUi sur la nouvelle Représentation Parcellaire Cadastre Unique (RPCU). Il s'agit de recaler les plans du règlement graphique et pour chaque plan, toutes les dispositions graphiques (limites de zonage, protections paysagères et patrimoniales, marges de recul, axes de flux, ...),
- Rectifier des erreurs matérielles concernant le patrimoine bâti d'intérêt local,
- Préciser et corriger certaines règles du règlement littéral et des justifications, sans conséquence sur la constructibilité des terrains,
- Corriger des erreurs matérielles sur les communes de Bruz et de Rennes,
- Intégrer la mention "MH" (Monument Historique) au plan de zonage de Noyal-Châtillon-sur-Seiche.

L'ensemble des éléments du projet de modification simplifiée n°3 sera mis à disposition du public pour une durée d'un mois :

### **du vendredi 8 décembre 2023 au lundi 8 janvier 2024 inclus**

- Sur le site internet du registre dématérialisé du 08/12/2023 à 9h30 au 08/01/2024 à 17h00 à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/4997>.
- Sur support papier et sur un poste informatique à l'Hôtel de Rennes Métropole, siège de la mise à disposition du public, 4 avenue Henri Fréville, à Rennes, au Point Info, du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00. Un registre d'observations à feuillets non mobiles y sera déposé.
- Sur support papier dans les mairies de Acigné, Chevaigné, Laillé, Parthenay-de-Bretagne et Vern-sur-Seiche, aux jours et heures d'ouverture des mairies. Un registre d'observations à feuillets non mobiles y sera déposé.
- Dès à présent, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du projet de modification simplifiée n°3 auprès de Rennes Métropole, Service Planification et Études Urbaines, 4 avenue Henri Fréville, CS 93111, 35031 RENNES Cedex (téléphone : 02 99 86 62 06).

Le public pourra formuler ses observations et propositions dans les conditions suivantes :

- Par voie postale, toute correspondance relative à la mise à disposition pourra être adressée à Rennes Métropole – Modification simplifiée n°3 du PLUi – Service Planification et Études Urbaines – 4 avenue Henri Fréville, CS 93111, 35031 RENNES Cedex.
- Par voie électronique, les observations et propositions pourront être déposées dans le registre numérique dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4997>.
- Par courriel, les observations et propositions pourront être envoyées à l'adresse suivante : [modification-simplifiee-4997@registre-dematerialise.fr](mailto:modification-simplifiee-4997@registre-dematerialise.fr). Les observations transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé et seront donc visibles par tous.
- Par écrit, les observations et propositions pourront être déposées dans les registres d'observations mis à disposition du public aux horaires d'ouverture des mairies concernées et du Point Info de l'Hôtel de Rennes Métropole.

À l'issue de la mise à disposition, et conformément à l'article L. 153-47 du code de l'urbanisme, le bilan de la mise à disposition sera présenté au conseil métropolitain qui pourra adopter définitivement le projet de modification simplifiée n°3, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.